

**TABLEAU RECAPITULATIF BAREME ET BONIFICATIONS MOUVEMENT 2022**  
 Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels arrêtées au 3 février 2022

Objet	Nombre de points	Observations	Justificatifs à fournir par l'agent	Vœux bonifiés	Priorités légales
Ancienneté générale de service	1 point/an 1/12 de point par mois 1/360 de point par jour	Observation au 31/12 de l'année scolaire en cours (les congés parentaux sont inclus, la quotité d'exercice n'impacte pas le calcul)			Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel
Ancienneté dans le poste	3 ans = 4 points 4 ans = 6 points 5 ans et plus = 8 points	Observation au 31/08/2022 Enseignants affectés à titre définitif dans le poste ou sur la zone géographique comme TRS.			
Ancienneté sur un poste REP ou REP+	4 points	Après 5 ans de service continus dans la même école à titre provisoire ou définitif dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels au 31/08 de l'année scolaire en cours	justificatif à fournir pour les entrants d'un autre département		
Interim de direction	7 points	Si interim supérieur à 6 mois (sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude)		Poste sur lequel l'intérim a été exercé durant l'année scolaire en cours	
Enseignant affecté sur un poste ASH sans spécialisation	2 points/an et plafonné à 8 points	Observation au 31/08/2022 enseignant affectés sur poste ASH non titulaire du diplôme spécialisé sur tout type de poste ASH (y compris RASED) suivant la quotité d'affectation uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés.  Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels (ex : 1 point/an pour un mi-temps, 2 points/an pour un plein temps)	Attention: régime dérogatoire, les enseignants doivent le signaler sur l'annexe 4		
Vœu préférentiel	0,5 point/ an de répétition dans la limite de 5 points	A compter de la 2ème participation pour candidat formulant le même 1er vœu précis (est entendu comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature du support et la spécialité). Tout changement ou interruption = mise à 0 du capital de points constitué.	Edition des vœux des années précédentes pour les mouvements avant 2019		agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande
Mesure de carte scolaire (y compris sur postes à exigences particulières)	6 points	Tout vœu			Agent concerné par mesure de carte scolaire
	150 points	- sur tout poste dans écoles actuelle, RPI, commune de l'affectation actuelle - sur tout poste dans les écoles de la commune et de la circonscription de l'affectation actuelle (pour les enseignants affectés sur un chaînage de direction)		Y compris pour les enseignants affectés sur un poste à exigences particulières se trouvant en mesure de carte	
	100 points	sur tout poste dans les écoles de la circonscription de l'affectation actuelle			

Objet	Nombre de points	Observations	Justificatifs à fournir par l'agent	Vœux bonifiés	Priorités légales
Travailleurs handicapés	150 points	Travailleurs handicapés (art L5212-13 du code du travail) : situation de l'agent ou du conjoint ou des enfants	Suivant la situation : *RQTH, *justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail, *justificatif de l'attribution d'une rente en raison d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, *justificatif d'appartenance aux bénéficiaires mentionnés aux articles L241-2, 241-3 et 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, *justificatif de perception de l'allocation adulte handicapé, *copie de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité", *justificatif de la perception d'une allocation ou d'une rente d'invalidité prévue par la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 <i>En cours de validité</i>	L'attribution de cette bonification relève de la décision de la directrice académique et ne sera attribuée que sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste permettra d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé.	Fonctionnaires en situation de handicap
Rapprochement de conjoint (RC)	5 points 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement	Conjoint (mariage, pacs, personnes non mariées ayant des enfants de moins de 18 ans reconnus par les 2 parents (au 1er mars de l'année du mouvement)) Une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi.  Pour un couple d'enseignants, dont l'un est affecté à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification ne peut bénéficier qu'à celui affecté à titre provisoire.  (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)	*Attestation de l'employeur du conjoint de moins de trois mois et mentionnant le lieu d'exercice *Livret de famille ou attestation de PACS *Certificat médical de déclaration de grossesse pour un enfant à naître	Le 1er vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou sur un vœu groupe portant uniquement sur la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. Possibilité d'extension aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Extension à une commune limitrophe à un département voisin où exerce le conjoint. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.	Rapprochement de conjoint
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	5 points 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement	Dans le cadre d'une garde alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er mars de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)	*Jugement de divorce ou de séparation *Livret de famille *Certificat de scolarité	Vœux pour la commune de résidence de l'enfant ou sa commune d'étude, ou communes limitrophes si absence d'école dans la commune de résidence ou d'étude	Rapprochement de la résidence de l'enfant
Parent isolé ayant le statut de "soutien familial"(PI)	4 points (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI). Cette bonification est forfaitaire. Elle est accordée pour un ou plusieurs enfants à charge et âgés de moins de 18 ans au 1er mars de l'année du mouvement	Amélioration des conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille) Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er mars de l'année du mouvement (sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)	*Livret de famille *Notification de l'allocation de soutien familial versée par la CAF		Parent isolé